

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 18 décembre 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2023 DATE D’AFFICHAGE : 13 décembre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	--

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN (ayant reçu le pouvoir de Mme Estelle HERVY), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Caroline THOBIE et Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Estelle HERVY

Absentes : Madame Delphine JOFFRAUD et Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Pouvoir : Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE 03/2023 DU BUDGET VILLE

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative sur le budget ville portant uniquement sur la section de fonctionnement et permettant de régulariser certains comptes et de s’assurer les crédits nécessaires par chapitre en vue de la clôture des comptes de 2023.

Considérant que la perception a informé les collectivités de l’arrêt des opérations en investissement au 13 décembre 2023, il n’est pas apparu nécessaire de procéder à des mouvements sur la section investissement.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, la décision modificative 03/2023 du budget ville suivante :

- En dépenses de fonctionnement : 2 800 €
739211 – Attribution de compensation : + 1 200 €
7392221 – Fonds de péréquation : + 1 600 €
- En recettes de fonctionnement : 2 800 €
6419 : remboursement de charges de personnel : + 2 800 €

Reçu au contrôle de légalité
le 20/12/23
Publié ou notifié
le 22/12/2023
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire